



# Le Saint-Siège

---

JEAN-PAUL II

## **AUDIENCE GÉNÉRALE**

*Mercredi 28 juillet 1993*

### **Le Prêtre dans la société civile (Mc 10, 42-45)**

1. Le discours sur le détachement du prêtre par rapport aux biens terrestres est lié à celui de son rapport à *la question politique*. Aujourd'hui plus que jamais, on assiste à un enchevêtrement continu de l'économie et de la politique, que ce soit dans le vaste domaine des problèmes d'intérêt national ou dans les domaines plus restreints de la vie familiale et personnelle. Il en est ainsi lors des scrutins pour élire ses représentants au Parlement et les administrateurs publics, dans les adhésions aux listes de candidats proposés aux citoyens, dans le choix des partis, dans les déclarations mêmes sur les personnes, les programmes et les bilans concernant la gestion de la chose publique. Ce serait une erreur de faire dépendre la politique exclusivement ou principalement de son contexte économique. Mais les grands projets de service de la personne humaine et du bien commun sont eux-mêmes conditionnés par ce contexte et ne peuvent pas ne pas comprendre dans leurs contenus sur les questions qui concernent la possession, l'usage, la distribution et la circulation des biens terrestres.

2. Ce sont là autant de points qui comportent une dimension éthique à laquelle les prêtres, eux aussi, s'intéressent, en vue du service à rendre à l'homme et à la société, selon la mission qu'ils ont reçue du Christ. Il a en effet énoncé une doctrine et formulé des préceptes qui éclairent la vie, non seulement des personnes individuelles, mais aussi de la société. En particulier, Jésus a formulé le précepte de l'amour mutuel. Celui-ci implique le respect de toute personne et de ses

droits ; il implique les règles de la justice sociale qui visent à reconnaître à toute personne ce qui lui revient et à répartir harmonieusement les biens terrestres entre les personnes, les familles, les groupes. Jésus a souligné en outre l'universalisme de l'amour, au-dessus des différences entre les races et les nations qui composent l'humanité. On dirait que, en se définissant lui-même comme " Fils de l'homme ", il a voulu déclarer, y compris par cette présentation de son identité messianique, que son œuvre était destinée à tout homme, sans discriminations de catégories, de langues, de cultures, de groupes ethniques et sociaux. En annonçant la paix pour ses disciples et pour tous les hommes, Jésus en a posé le fondement dans le précepte de l'amour fraternel, de la solidarité, de l'aide réciproque d'ampleur universelle. Il est clair que, pour lui, cela était et reste le but et le principe d'une bonne politique.

Pourtant, Jésus n'a jamais voulu s'engager dans un mouvement politique ; il a fui toute tentative visant à l'impliquer dans des questions et des affaires terrestres (cf. *Jn* 6, 15). Le Royaume qu'il est venu fonder n'est pas de ce monde (cf. *Jn* 18, 36). Aussi, à ceux qui auraient voulu lui faire prendre position à l'égard du pouvoir civil, il a dit : " Rendez à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu " (*Mt* 22, 21). Il n'a jamais promis à la nation juive, à laquelle il appartenait et qu'il aimait, la libération *politique*, que beaucoup attendaient du Messie. Jésus affirmait être venu comme Fils de Dieu pour offrir à l'humanité, soumise à l'esclavage du péché, la libération *spirituelle* et la vocation au Royaume de Dieu (cf. *Jn* 8, 34-36) ; et être venu pour servir et non pour être servi (cf. *Mt* 20, 28) ; et il affirmait que ses disciples aussi, spécialement les Apôtres, ne devaient pas penser au pouvoir terrestre et à la domination sur les peuples, comme les princes de la terre, mais qu'ils devaient être d'humbles serviteurs de tous (cf. *Mt* 20, 20-28), comme leur " Seigneur et Maître " (*Jn* 13, 13-14).

Certes, cette libération spirituelle apportée par Jésus devait avoir des conséquences décisives dans tous les secteurs de la vie individuelle et sociale, ouvrant une ère d'évaluation nouvelle de l'homme en tant que personne, ainsi que des rapports entre les hommes selon la justice. Mais l'engagement direct du Fils de Dieu n'allait pas dans cette direction.

3. Il est facile de comprendre que cet état de pauvreté et de liberté convient souverainement au prêtre, qui est le porte-parole du Christ pour proclamer la rédemption humaine, et son ministre pour en appliquer les fruits dans tous les domaines et à chaque niveau de la vie. Comme le disait le Synode des évêques de 1971 : " Les prêtres, de concert avec l'Église tout entière, dans toute la mesure de leurs forces, sont tenus de choisir une ligne d'action bien déterminée, quand il s'agit de défendre les droits fondamentaux de l'homme, de promouvoir le développement intégral des personnes, de favoriser la cause de la justice et de la paix, par des moyens qui s'accordent évidemment toujours avec l'Évangile. Tout cela vaut non seulement dans le domaine individuel, mais aussi social ; c'est pourquoi les prêtres doivent aider les laïcs dans l'effort pour former correctement leur conscience " (*Le sacerdoce ministériel*, II, I, 2, b : SMME 597 ; *Ench. Vat.*, IV, 1194).

Ce texte du Synode, qui exprime l'union des prêtres avec tous les membres de l'Église dans le service de la justice et de la paix, laisse percevoir que la position des prêtres par rapport à l'action sociale et politique n'est pas identique à celle du laïc. Ceci est dit plus clairement dans le *Catéchisme de l'Église catholique* où nous lisons : “ Il n'appartient pas aux pasteurs de l'Église d'intervenir directement dans la construction politique et dans l'organisation de la vie sociale. Cette tâche fait partie de la vocation des *fidèles laïcs*, agissant de leur propre initiative avec leurs concitoyens ” (n. 2442).

Le laïc chrétien est appelé à s'engager directement dans cette action, pour contribuer à faire en sorte que, dans la société, règnent toujours davantage les principes de l'Évangile. Le prêtre est plus directement engagé, à la suite du Christ, au développement du Royaume de Dieu. Comme Jésus, il doit renoncer à s'engager dans des formes de politique active, spécialement quand celle-ci est partisane, comme cela arrive presque inévitablement, pour demeurer l'homme de tous sous l'angle de la fraternité et – quand cela est accepté – de la paternité spirituelle.

Naturellement, il peut exister des cas exceptionnels de personnes, de groupes et de situations, où il peut paraître opportun ou même nécessaire d'accomplir une fonction d'aide et de suppléance par rapport à des institutions publiques déficientes et désorientées, pour soutenir la cause de la justice et de la paix. Les institutions ecclésiastiques elles-mêmes, jusqu'au sommet, ont exercé cette fonction dans l'histoire, avec tous les avantages mais aussi avec toutes les charges et les difficultés qui en découlaient. Providentiellement, le développement politique, constitutionnel et doctrinal moderne va dans un autre sens. La société civile s'est donnée progressivement des institutions et des moyens pour accomplir d'une manière autonome ses propres tâches (cf. *Gaudium et Spes*, 40 et 76).

À l'Église reste alors la tâche qui est proprement la sienne : annoncer l'Évangile, en se limitant à offrir sa collaboration pour tout ce qui mène au bien commun, sans ambitionner ni accepter d'assumer des fonctions d'ordre politique.

4. À cette lumière, on peut mieux comprendre ce que le Synode des évêques de 1971 a décidé quant au comportement du prêtre à l'égard de la vie politique. Il conserve, certes, le droit d'avoir une opinion politique personnelle et d'exercer son droit de vote en conscience. Comme le dit le Synode, “ dans les cas où divers choix politiques ou sociaux sont légitimes, les prêtres, comme tous les citoyens, ont le droit de prendre leurs propres options. Mais comme les choix politiques, de par leur nature, sont contingents et n'interprètent jamais l'Évangile de façon absolument adéquate et permanente, le prêtre, témoin des réalités futures, doit se maintenir à une certaine distance de toute charge ou passion politique ” (*Le sacerdoce ministériel*, II, I, 2 b : SMME 597 ; *Ench. Vat.*, IV, 1195). Il se souviendra en particulier qu'un parti politique ne peut jamais être identifié avec la vérité de l'Évangile, et qu'il ne peut donc faire l'objet d'une adhésion absolue, à la différence de l'Évangile. Le prêtre tiendra donc compte de ce caractère relatif, même au cas où des citoyens de foi chrétienne constitueraient, ce qui est louable, des partis expressément inspirés

de l'Évangile, et il ne manquera pas de s'engager à faire en sorte que la lumière du Christ illumine aussi les autres partis et groupes sociaux.

Il faut ajouter que le droit du prêtre de manifester ses choix personnels est limité par les exigences de son ministère sacerdotal. Cette limitation peut, elle aussi, être une dimension de la pauvreté qu'il est appelé à pratiquer à l'exemple du Christ. En effet, il peut être parfois obligé de s'abstenir de l'exercice de son droit pour pouvoir être un signe valable d'unité, et donc annoncer l'Évangile dans sa plénitude. Il devra encore plus éviter de présenter son propre choix comme le seul légitime et, dans le cadre de la communauté chrétienne, il devra respecter la maturité des laïcs (cf. *ibid.*, IV, 1196 ; SMME 598) et même s'efforcer de les aider à y parvenir, par la formation de leur conscience (cf. *ibid.*, IV, 1194 ; SMME 597). Il fera tout son possible pour éviter de se créer des ennemis par des prises de position dans le domaine politique qui lui aliéneraient la confiance et provoqueraient l'éloignement des fidèles confiés à sa mission pastorale.

5. Le Synode des évêques de 1971 souligne surtout la nécessité pour le prêtre de s'abstenir de tout engagement militant dans la politique : " Assumer une fonction directive (leadership) ou de militant actif en faveur de quelque parti politique doit être exclu par tout prêtre, à moins que, dans des circonstances concrètes exceptionnelles, une telle chose soit réellement requise pour le bien de la communauté, (en agissant) cependant avec le consentement de l'évêque, après consultation du Conseil presbytéral et, si nécessaire, de la Conférence épiscopale " (*ibid.* IV, 1197 ; SMME 599). Il existe donc des possibilités de dérogation à la norme commune ; mais elles ne peuvent se justifier que dans des circonstances de fait exceptionnelles et elles doivent être dûment autorisées.

Aux prêtres qui, dans la générosité de leur service à l'idéal évangélique, ont tendance à s'engager dans l'activité politique pour contribuer plus efficacement à assainir la vie politique en éliminant les injustices, l'exploitation, les oppressions de toutes sortes, l'Église rappelle que, sur cette route, il est facile de se retrouver impliqués dans des luttes partisans, avec le risque de collaborer, non pas à l'avènement du monde plus juste auquel ils aspirent, mais à des formes nouvelles et pires d'exploitation des pauvres. Ils doivent savoir de toute façon que, pour cet engagement dans l'action et la militance politiques, ils n'ont reçu ni mission ni charisme d'en haut.

Je prie donc, et je vous invite à prier, pour que croisse toujours davantage chez les prêtres la foi en la mission pastorale qui leur est propre, pour le bien également de la société dans laquelle ils vivent. Qu'ils sachent en reconnaître l'importance également en notre temps, et comprendre cette déclaration du Synode des évêques de 1971 selon laquelle " il faut toujours se rappeler la priorité de la mission spécifique qui engage l'existence entière des prêtres, de sorte qu'en faisant dans une grande confiance l'expérience renouvelée des choses de Dieu, ils puissent efficacement et joyeusement les annoncer aux hommes qui attendent précisément cela " (*ibid.*, IV, 1198 ; SMME 599).

Oui, je souhaite et je prie que soit toujours donné davantage à mes frères prêtres, d'aujourd'hui et de demain, ce don d'intelligence spirituelle qui les portera à comprendre et à suivre, y compris dans la dimension politique, le chemin de la pauvreté enseignée par Jésus.